Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_127-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, LACOSTE, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER

Séance du
31 août 2023
Acte n° **2023-127**

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration à M. BRIANTAIS
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme STEMER
Mme VITET a donné procuration à M. CANILLO
M. CHOUARD a donné procuration à M. GAUTHIER
M. FÉDOU a donné procuration à M. LORRAIN
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VOISIN
M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
23

Secrétaire de séance : Mme VALENTI

Date de la convocation :
24 août 2023

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Prêt de salles pour les élections européennes 2024

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
"Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.
Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.
Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18."

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prêt des salles pour la campagne électorale des élections européennes du 09 juin 2024, à savoir :

- Une demande écrite devra être effectuée par les candidats officiels.
- L'occupation des salles sera à titre gracieux.
- Les demandeurs devront s'acquitter des formalités fixées par délibération pour les salles municipales (dépôt de garantie, attestation d'assurance…).

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve les modalités de prêt des salles municipales pour la campagne électorale des élections européennes 2024, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_127-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2023 – acte n° 2023-127 – page 2/2
Thème :	9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Prêt de salles pour les élections européennes 2024

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
VALENTI Élisabeth

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 SEP. 2023